

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/029/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE AVENUE DE MIAGE ET CHEMIN DU CHOUET
(Raccordement EU, EP et AEP – GROUPE LEGENDRE - BOTTOLIER)**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise BOTTOLIER, mandatée par LE GROUPE LEGENDRE, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de raccordements aux réseaux humides,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation Avenue de Miage et Chemin du Chouet,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière de l'Avenue de Miage, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18.
La circulation routière sur le chemin du Chouet sera interdite au droit des travaux et déviée entrée/sortie sur le chemin du Vernet :

- Du mardi 10 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026.
- Avec obligation de la part du maître d'ouvrage d'avertir les riverains de cette déviation avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige) afin de rendre l'accès en totalité du chemin du Chouet aux riverains.
- Avec obligation de réaliser la réfection provisoire de la chaussée RD 202 en enrobés à chaud et selon les précisions du CERD.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée du chemin du Chouet selon les précisions de la DST.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise BOTTOLIER chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 06 mars 2026,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de Vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 09/03/2026